



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET



29 rue du Pont
92 200 NEUILLY SUR SEINE

VOLTALIA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'inscription dans les statuts de la société VOLTALIA
d'un mécanisme intra-groupe dit de conversion
d'actions dites de préférence émises par la filiale
Votalia Management International B.V, société de droit
néerlandais, au profit d'une personne dénommée, en
actions ordinaires de votre société pouvant conduire à
une augmentation du capital social de votre société

VOLTALIA

Société anonyme

RCS : 485 182 448 R.C.S. Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts de la société VOLTALIA d'un mécanisme intra-groupe dit de conversion d'actions dites de préférence émises par la filiale Voltalia Management International B.V, société de droit néerlandais, au profit d'une personne dénommée, en actions ordinaires de votre société pouvant conduire à une augmentation du capital social de votre société

Au directeur général de la société VOLTALIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport dans le contexte décrit ci-après.

Votre conseil d'administration envisage la mise en place d'un mécanisme intra-groupe en vertu duquel un droit dit de conversion attaché à des actions dites de préférence émises par la société Voltalia Management International B.V, société de droit néerlandais (ci-après « VMI »), filiale à 100% de votre société (ci-après les « Actions de Préférence VMI ») est susceptible de donner droit, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un nombre maximum de 18.177.000 actions ordinaires nouvelles de votre société d'une valeur nominale de 5,70 euros chacune, au profit de Société Financière Internationale (International Finance Corporation) (ci-après « IFC »), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 103.608.900 euros.

Le conseil d'administration, dans son rapport à l'assemblée générale du 9 octobre 2026, précise que la parité dite de conversion des Actions de Préférence VMI en actions ordinaires de votre société, dans les hypothèses limitativement énumérées dans les termes et conditions appelés à être insérés en annexe 1 des statuts de votre société, a été fixée à 1.000 actions ordinaires de votre société pour 1 Action de Préférence VMI émise au prix de 6.600 euros, correspondant à un prix par action ordinaire de votre société de 6,60 euros.

Votre conseil d'administration fait notamment référence dans ce rapport aux dispositions des articles L. 228-12 I, L. 228-13, R. 228-18 et R.228-20 du code de commerce pour encadrer l'opération décrite dans le contexte précité, objet de la résolution n°8 de ladite assemblée. Ces dispositions légales et réglementaires ne prévoyant pas expressément la possibilité pour une société, a fortiori de droit étranger, d'émettre des actions de préférence convertibles en actions d'une autre société, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si les articles précités sont applicables à l'opération décrite dans le rapport du conseil d'administration.

Dans ce contexte, vous avez souhaité nous confier la réalisation des diligences définies dans la lettre de mission en date du 23 septembre 2026 et rappelées ci-après, au regard du cadre juridique retenu par votre société au titre de l'opération envisagée présentée dans le rapport du conseil d'administration. Conformément à la nature et l'étendue de la présente prestation sollicitée par votre société, nous vous présentons notre rapport sur :

- le mécanisme intra-groupe dit de conversion des Actions de préférence VMI en actions ordinaires nouvelles de votre société au profit d'IFC envisagé par votre société ;
- l'inscription dans les statuts de votre société des modalités du mécanisme intra-groupe dit de conversion susvisé ;

opérations sur lesquelles l'assemblée générale du 9 octobre 2026 est appelée à se prononcer.

Notre intervention consiste, notamment, à :

- prendre connaissance des informations sur l'opération envisagée données dans le rapport du conseil d'administration qui sera tenu à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur l'opération et vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur celles-ci au regard des diligences convenues ;
- vérifier les informations fournies sur le mécanisme dit de conversion des Actions de Préférence VMI en actions ordinaires de votre société dont l'inscription dans les statuts de votre société est envisagée ;
- donner notre avis sur la présentation du mécanisme dit de conversion des Actions de Préférence VMI en actions ordinaires de votre société dont l'inscription dans les statuts de votre société est envisagée.

Nos travaux ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en vigueur.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- ce rapport indique que la parité dite de conversion des Actions de Préférence VMI en actions ordinaires nouvelles de votre société a été fixée à 1.000 actions ordinaires de votre société pour 1 Action de Préférence VMI émise au prix de 6.600 euros. Le conseil d'administration précise dans son rapport que cette parité correspond à un prix par action de votre société de 6,60 euros. Pour autant, le conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport l'information sur le choix des modalités de calcul retenues pour la fixation de la parité dite de conversion, laquelle résulte de négociations intervenues entre votre société et l'IFC ;
- concernant la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des modalités dites de conversion des Actions de Préférence VMI, les termes et conditions desdites actions de préférence font référence, sans les reproduire intégralement, à certains termes et conditions prévus dans la documentation de financement à conclure avec l'IFC relative à l'émission et à la souscription des Actions de Préférence VMI ou dans le cadre de celles-ci, qui n'est pas annexée au rapport du conseil d'administration.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la présentation du mécanisme dit de conversion des Actions de Préférence VMI en actions ordinaires de votre société dont l'inscription dans vos statuts est envisagée.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 23 septembre 2026

Blandine Rolland

Associée

Signé par :

Blandine Rolland

C162D129C1DA4C3...

Grant Thornton

Neuilly-sur-Seine, le 23 septembre 2026

Arnaud Dekeister

Associé

DocuSigned by:

Arnaud Dekeister

C5009F84C6434AB...